

Délibération n°2023-042
Comité syndical du 05 décembre 2023

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
BUDGETS DU SPA ET DU SPIC

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué, s'est réuni le 05 décembre 2023 à 8h30 à la Maison du Département à Quimper.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE, Anne MARECHAL, Céline GAZ-LE TENDRE, Sandrine MANUSSET, Gaël LE MEUR, Jean-Luc TANNEAU, Yannick LE MOIGNE, Eric BOSSER, Dominique BOUCHERON
Excusés	Jean-Marc PUCHOIS, Forough DADKHAH, Annick Martin, Yannick SELLIN, Eric JOUSSEAUME, Jean-Marc BREN, Yvan MOULLEC
Excusés ayant donné pouvoir	Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Maël DE CALAN, Michaël QUERNEZ ayant donné pouvoir à Gaël LE MEUR, Marc BIGOT ayant donné pouvoir à Jean-Luc TANNEAU, Michel LOUSSOUARN ayant donné pouvoir à Céline GAZ-LE TENDRE, Jean-Michel GAIGNE ayant donné pouvoir à Yannick LE MOIGNE, Gwenola LE TROADEC ayant donné pouvoir à Eric BOSSER

Représentant 20 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget primitif a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le C.G.C.T. prévoit également, sur autorisation de l'organe délibérant, la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits ouverts en section d'investissement des budgets 2023 du SPA et du SPIC ;

Considérant que les budgets primitifs ne seront pas votés avant le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant les besoins en crédits d'investissement compte tenu des projets en cours ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2024 lors de son adoption ;

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical** :

- **DECIDE** d'ouvrir par anticipation aux budgets primitifs 2024 les crédits d'investissement suivants :

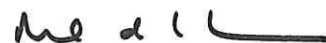
BUDGET SPA	Crédits ouverts N-1	Ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2024 (25%)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2 232 304,35 €	558 076,09 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	851 279,37 €	212 819,84 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	11 719 400,89 €	2 929 850,22 €
TOTAL	14 802 984,61 €	3 700 746,15 €

BUDGET SPIC	Crédits ouverts N-1	Ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2024 (25%)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	31 696,06 €	7 924,01 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	194 413,75 €	48 603,44 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	413 515,07 €	103 378,77 €
TOTAL	639 624,88 €	159 906,22 €

- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote des budgets primitifs 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille**



Maël DE CALAN